

ANNEXE 2

I - Dispenses d'épreuves / Evaluations du contrôle continu pour les candidats déjà titulaires d'un baccalauréat général ou technologique

En application de l'arrêté du 14 mai 2020, les candidats au baccalauréat général ou technologique, déjà titulaires d'un diplôme du baccalauréat dans une des séries suivantes, sont dispensés, à leur demande, de certaines épreuves obligatoires, dont la liste est fixée dans le tableau ci-après :

- série philosophie-lettres (A) ;
- série économique et sociale (B) ;
- série mathématiques et sciences physiques (C) ;
- série mathématiques et sciences de la nature (D) ;
- série sciences agronomiques et techniques (D') ;
- série mathématiques et technique (E) ;
- série économique et sociale (ES) ;
- série construction mécanique (F1) ;
- série électronique (F2) ;
- série électrotechnique (F3) ;
- série génie civil (F4) ;
- série physique (F5) ;
- série chimie (F6) ;
- série sciences biologiques options biochimie (F7) et biologie (F7') ;
- série sciences médico-sociales (F8) ;
- série énergie-équipement (F9) ;
- série microtechniques (F10) ;
- série musique options instrument (F11) et danse (F11') ;
- série arts appliqués (F12) ;
- série techniques informatiques (H) ;
- série techniques administratives (G1) ;
- série techniques quantitatives de gestion (G2) ;
- série techniques commerciales (G3) ;
- série hôtellerie / sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR) ;
- série littéraire (L) ;
- série scientifique (S) ;
- série sciences médico-sociales (SMS) ;
- série sciences et technologies de l'agronomie et de l'environnement (STAE) ;
- série sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (STAV) ;
- série sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A) ;
- série sciences et technologies industrielles (STI) ;
- série sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D) ;
- série sciences et techniques de gestion (STG) ;
- série sciences et technologies de laboratoire (STL) ;
- série sciences et technologies du management et de la gestion (STMG) ;
- série sciences et technologies du produit alimentaire (STPA) ;
- série sciences et technologies tertiaires (STT) ;
- série sciences et technologies de la santé et du social (ST2S) ;
- série techniques de la musique et de la danse (TMD) ;
- série sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse (S2TMD).

Aucune mention ne peut être attribuée aux candidats qui ont demandé à bénéficier de dispenses d'épreuves.

Les notes obtenues pour l'obtention du baccalauréat dont les candidats sont déjà titulaires ne sont pas prises en compte. La moyenne des notes est calculée en tenant compte uniquement des notes obtenues aux épreuves subies, affectées des coefficients fixés par le règlement d'examen en vigueur.

Au second groupe d'épreuves, les candidats ayant obtenu une dispense choisissent deux épreuves de contrôle parmi celles qu'ils ont subies au premier groupe d'épreuves.

Epreuves obligatoires / Evaluations du contrôle continu dont les candidats déjà titulaires d'un baccalauréat figurant dans la liste ci-dessus peuvent demander la dispense à la session 2022 au titre de l'arrêté du 14 mai 2020 :

Epreuves / Contrôle continu	Candidats titulaires d'un baccalauréat général	Candidats titulaires d'un baccalauréat technologique
Epreuve orale terminale (Grand oral)	OUI (1)	OUI (1)
Français (Ecrit et oral)	OUI	OUI
Epreuves terminales d'enseignement de spécialité	NON (2)	NON
Philosophie	OUI	OUI (3)
Histoire-géographie (moyenne annuelle)	OUI	OUI
LVA, LVB (moyenne annuelle)	OUI	OUI
EPS (CCF)	OUI	OUI
Enseignement scientifique (moyenne annuelle)	OUI	
Mathématiques (moyenne annuelle)		OUI

- (1) Dans le cas d'une obtention du diplôme à compter de la session 2021
- (2) Les candidats titulaires d'un baccalauréat général à compter de la session 2021 passent les épreuves terminales de spécialité. Au moins un des deux enseignements choisis par le candidat doit être différent de ceux présentés au baccalauréat dont il est titulaire.
- (3) Dans le cadre d'une candidature au baccalauréat technologique uniquement

II – Dispenses d'épreuves / Evaluations du contrôle continu pour les candidats qui changent de série ou de voie de formation

En application de l'arrêté du 6 novembre 2019 modifié, les candidats au baccalauréat ou technologique qui changent de série ou de voie de formation peuvent demander à bénéficier de la dispense des épreuves suivantes :

Epreuves	Candidats	Modalités de la dispense
Epreuves anticipées de Français	BCG, BTN toutes séries	Candidat qui a été scolarisé immédiatement avant sa classe de terminale dans une classe de la voie professionnelle
Histoire-géographie, LVA, LVB, enseignement scientifique, mathématiques (notes moyennes annuelles 1 ^{ère})	BCG, BTN toutes séries	Candidat qui a été scolarisé immédiatement avant sa classe de terminale dans une classe de la voie professionnelle

Langue vivante B (étrangère ou régionale) (notes moyennes annuelles cycle terminal)	BCG, BTN toutes séries	<p>Candidat qui a été scolarisé immédiatement avant sa classe de terminale dans une classe de la voie professionnelle dans laquelle la LVB n'est pas un enseignement obligatoire</p> <p>Candidat qui a été scolarisé moins de 2 années immédiatement avant sa classe de terminale dans un pays autre que la France dans lequel la LVB n'est pas un enseignement obligatoire</p> <p>N.B. : Ces candidats bénéficiant de la dispense du contrôle continu en LVB sont autorisés à choisir une LVC à condition qu'elle ne fasse pas partie de la liste des langues pouvant être choisies au titre d'une langue vivante obligatoire.</p>
Enseignement de spécialité non poursuivi en terminale (note moyenne annuelle 1 ^{ère})	BCG BTN toutes séries	<p>Candidat qui a été scolarisé immédiatement avant sa classe de terminale dans une classe de première ou de terminale de la voie technologique</p> <p>Candidat qui a été scolarisé avant sa classe de terminale dans une classe de première ou de terminale de la voie générale ou dans une classe de première ou de terminale d'une autre série technologique</p>
Enseignement scientifique (note moyenne annuelle 1 ^{ère})	BCG	Candidat qui a été scolarisé immédiatement avant sa classe de terminale dans une classe de première ou de terminale de la voie technologique
Mathématiques (note moyenne annuelle 1 ^{ère})	BTN toutes séries	Candidat qui a été scolarisé avant sa classe de terminale dans une classe de première ou de terminale de la voie générale